



6.1 – Police municipale

## ARRÊTÉ n° 2024/084

### Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le code de la route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),*

*Vu la demande en date du 18 janvier 2024, de l'entreprise Suez, 213 rue du Christ, BP 220, 45200 Amilly,*

## ARRÊTE

**Article 1** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024/027 en date du 22 janvier 2024.

**Article 2** - La circulation sera temporairement perturbée sur les voies de la commune de Gien, en raison de travaux effectués par la société Suez Eau France ainsi que les sous-traitants intervenants sur le domaine public communal (interdiction de stationnement au droit du chantier, circulation alternée par demi-chaussée ou par feux tricolores, limitation de vitesse) et ce, du lundi 5 février au mardi 31 décembre 2024, en cas d'urgence la nuit et le week-end, (en dehors des heures d'ouverture des services).

**Article 3** - Les travaux menés par la société Suez Eaux France, dans le cadre de l'entretien de la voirie, nécessitent l'occupation ponctuelle du domaine public communal pendant cette période.

**Article 4** - Les travaux ne sont pas soumis à DICT et ne dépasseront pas des interventions de plus de 48 heures.

**Article 5** - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.

**Article 6** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 7** - La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Suez Eau France chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.

**Article 8** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

**Article 9** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 - DIFFUSION À :**

- Entreprise Suez,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 2 février 2024



Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

**Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 05 02 24